

MAIRIE D'EMERCHICOURT

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SEANCE du vendredi 9 décembre 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 9 décembre 2016 à 18 heures 30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Michel LOUBERT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames HOMMERIN Eliane – SUM Michèle – BIHANIC Thérèse-Marie et MENDELSKI Caty.

Messieurs LOUBERT Michel – MIDAVAINÉ Jean-Marc – HERBIN Gérard – FERREZ Didier – ROUSSEL Régis – GUERDIN Matthieu – MALAQUIN Alain et GUSTIN Arnaud.

Absents excusés :

Madame PIHET Véronique a donné pouvoir à M. LOUBERT Michel.

Monsieur LEPRETRE Frédéric a donné pouvoir à M. FERREZ Didier.

Monsieur PITIOT Stéphane a donné pouvoir à M. MIDAVAINÉ Jean-Marc.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame SUM Michèle est désignée Secrétaire de séance.

Il est fait ensuite lecture des délibérations du 28 octobre 2016. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal le 19 avril 2014.

1. Nomination de délégué à la Commission du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu en mairie le 30 novembre 2016, dans lequel M. PITIOT Stéphane présente sa démission de sa fonction de délégué au sein de la Commission du Centre Communal d'Action Sociale.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal et qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

Le conseil municipal procède à l'élection d'un représentant au conseil d'administration.

Avec l'accord unanime des membres du Conseil Municipal, le vote a lieu à main levée.

M. MIDAVAINÉ Jean-Marc est élu à l'unanimité et siègera au sein de la Commission Administrative du CCAS d'Emerchicourt, et ce pour la durée restante du mandat.

Approuvé à l'unanimité.

2. Nomination de délégué au SMAHVSBE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu en mairie le 30 novembre 2016, dans lequel M. PITIOT Stéphane présente sa démission de sa fonction de délégué au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire. Avec l'accord unanime des membres du Conseil Municipal, le vote a lieu à main levée.

M. MIDAVAIN Jean-Marc est élu, à l'unanimité et siègera en tant que délégué titulaire du SMAHVSBE, et ce pour la durée restante du mandat.

Approuvé à l'unanimité.

3. Création de poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la multiplicité et la technicité des tâches, il convient de renforcer le pôle administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

✓ La création d'un emploi d'agent administratif à temps complet pour assurer l'accueil du public, le suivi et la maîtrise informatique des dossiers

Cet emploi sera de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe rémunéré par référence à la grille de l'Echelle C1 applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 (indice de rémunération compris entre l'IB 347 et l'IB 407).

✓ La modification du tableau des emplois.

✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

✓ D'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir au poste.

Approuvé à l'unanimité.

4. Modification des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal en date du 1^{er} décembre 2016,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2014/07/02 modifiant le tableau des emplois en date du 7 octobre 2014,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'agent d'entretien grade adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (32h00/35h00) en raison d'une mise en retraite,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles grade agent spécialisé de 1^{ère} classe à temps non complet (28h30/35h00) en raison d'un avancement de grade,

Considérant la délibération n°2016/05/03 du 9 décembre 2016, créant un emploi d'agent administratif grade adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter, à effet de ce jour, le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	Durée hebdomadaire de service
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	A	1	35H
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35H
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35H
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	35H
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	5	35H
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe	C	1	28H30
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	1	35H
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	35H

Approuvé à l'unanimité.

5. Reprise de la compétence Assainissement

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a pris la compétence optionnelle Assainissement. C'est donc la CCCO qui représente la collectivité au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement de Roelux, Abscon Mastaing et Emerchicourt (SMARAME),

Compte tenu de l'évolution intercommunale et du souhait de la CCCO de transmettre cette compétence au SIDEN-SIAN, la commune serait représentée à terme par le SIDEN-SIAN au sein du SMARAME.

Considérant que la CCCO ne gère pas directement l'assainissement de la commune,

Considérant que la retenue pour l'assainissement sur l'attribution de compensation versée par la CCCO à la commune d'Emerchicourt s'élève, fin 2016, à 550 004 €,

Considérant que la part assainissement de la commune d'Emerchicourt payée par la CCCO au SMARAME s'élève fin 2016 à 300 237 €,

Considérant que le SMARAME gère sainement son budget et qu'il a négocié un nouveau contrat afin de diminuer la participation financière des communes membres,

Considérant le courrier de M. le Préfet en date du 4 novembre concernant la sortie de la commune d'Emerchicourt de la CCCO et l'adhésion future de la Commune à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre au plus vite la compétence assainissement afin :

- de ne pas continuer à amputer le budget d'Emerchicourt pour les années à venir et de gérer au mieux les finances communales en payant le juste prix de son assainissement.
- de ne pas entraver les démarches qui seront entreprises par le SMARAME pour répondre aux obligations de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2020.

Approuvé à l'unanimité.

6. Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64, 66 et 68,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en date du 29 septembre 2016 approuvant les modifications statutaires prescrites par la loi du 7 août 2015,

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications statutaires suivantes de la CCCO :

- Les compétences « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets ménagers » auparavant compétences optionnelles deviennent obligatoires.
- La rédaction de la compétence obligatoire « développement économique » telle que reprise aux articles 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3 des statuts en vigueur est remplacée par la rédaction du groupe de compétence « développement économique » issue de la loi susvisée. L'article 1.1 des statuts est désormais ainsi rédigé :
 - « 1.1 – Développement économique
 - 1.1.1 – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ;
 - 1.1.2 – Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;
 - 1.1.3 – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - 1.1.4 – Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »
- La compétence « politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définis dans le contrat de ville » est intégrée à l'article 2 des statuts au titre de la compétence optionnelle.

Approuvé à l'unanimité.

7. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis en date du 12 octobre 2016 approuvant les modifications statutaires notamment l'article 18 relatif à la contribution des membres du SMTD.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications statutaires suivantes du SMTD :

« Les recettes du syndicat seront constituées par :

- a) La contribution de ses membres qui est fixée selon la répartition suivante :
 - CAD : 86,42%
 - ANICHE : 4,47%
 - AUBERCHICOURT : 1,34%
 - BRUILLE : 0,36%
 - ECAILLON : 0,54%
 - EMERCHICOURT : 0,72%
 - LEWARDE : 0,93%
 - LOFFRE : 0,22%
 - MASNY : 1,25%
 - MONCHECOURT : 0,73%
 - MONTIGNY-EN-OSTREVENT : 1,30%
 - PECQUENCOURT : 1,72%
- b) Les subventions de tout ordre de l'Europe, de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- c) La perception de la taxe « versement destiné au financement des transports en commun » sur les salaires instituée par la loi du 11 juillet 1973 ;
- d) Des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- e) Du produit des emprunts ;
- f) Toutes autres recettes diverses. »

Approuvé à l'unanimité.

8. Compte-rendu annuel d'activité de la distribution publique de gaz naturel sur le territoire du Syndicat Intercommunal de Distribution d'énergie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes – année 2015

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la réunion du 3 novembre 2016 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'énergie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes, doivent être présentés à l'assemblée :

- Le compte-rendu annuel d'activités de la distribution de gaz naturel sur le territoire du SIDEGAV présenté par GRDF pour l'année 2015.
- Le rapport de l'agent de contrôle du Syndicat sur la distribution de gaz naturel en 2015.

Prend acte de la communication qui lui est faite des rapports.

Vu pour être affiché le vendredi 16 décembre 2016, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Emerchicourt, le 16 décembre 2016.

Le Maire,

Michel LOUBERT.